



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 (CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 26 janvier deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 22 janvier deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLETT, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX,

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	9	0	1

Abstention de Mme DESSALLES Patricia

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2024-001 portant sur le règlement et les tarifs.

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'au vu des emplacements restants au cimetière, il est nécessaire de changer la durée des concessions du cimetière.

Une concession funéraire est un emplacement dont on achète l'usage (et non le terrain).

M. le Maire propose de ne plus proposer la durée perpétuelle à partir de ce jour.

Durée de concession :

- 30 Ans
- 50 Ans

M. le Maire propose donc également de revoir les tarifs des concessions, et d'adapter ceux-ci au coût incombant à la commune pour les reprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la durée des concessions du cimetière pour une durée de 30 et 50 ans.
- **D'APPLIQUER** les tarifs notifiés ci-dessous.

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	30 ans	50 ans
	70 €	50 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2024-002 portant sur les demandes d'aides financières au titre du « FONDS VERT, de la DSIL et de la DETR » pour rénovation énergétique de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de La Cellette envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert », et par la DSIL et la DETR.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la Mairie (classée en passoire énergétique par l'audit 2021) et propose également dans le cadre de la transition énergétique l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et vente de l'excédent.

Ce projet comprend :

- L'Isolation des murs et plafonds par des matériaux biosourcés, le remplacement des fenêtres bois très anciennes, de la porte d'entrée et le remplacement des radiateurs « grille-pain » s'avèrent nécessaire dans le cadre des économies d'énergie.
- L'installation de Panneaux photovoltaïques sur le préau avec raccordement au compteur Linky

Prévision d'économie de 40% : avec l'isolation intérieure des murs, le remplacement des fenêtres en double vitrage, le remplacement des radiateurs « grille-pain » par des radiateurs à économie d'énergie et intelligence.

Le coût prévisionnel s'élève à 63 921.16€ HT soit 76 705.59€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières au titre du Fonds Vert 2023 ,de la DSIL et la DETR.

Financement prévisionnel :

AIDES (DSIL/DETR, Fonds Verts)	80%	51 136.93€
Autofinancement	20%	12 784.23€
Total		63 921.16€ HT

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les aides financières (DSIL/DETR, Fonds Verts) au taux de 80%
- **AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document s'y afférant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2024-003 portant sur l'inscription de chemins au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,
VU le Code du Tourisme,
VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013 délibération n° 2013/16 nécessite une actualisation.
- De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- Du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DEMANDER L'INSCRIPTION** des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune

Itinéraire concerné :

1. La Gasne aux Vieilles

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de RD 2 à Voie Communale n° 6
2. Chemin de Fongeraud
3. Chemin de RD 940 à Voie Communale n° 11
4. Chemin de Voie Communale n° 11 à Voie Communale n° 1
5. Chemin de la Grange du Pont
6. Chemin de Villebanois

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A. Parcelle C 992 (bien de section)

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- **DE CONSERVER** à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

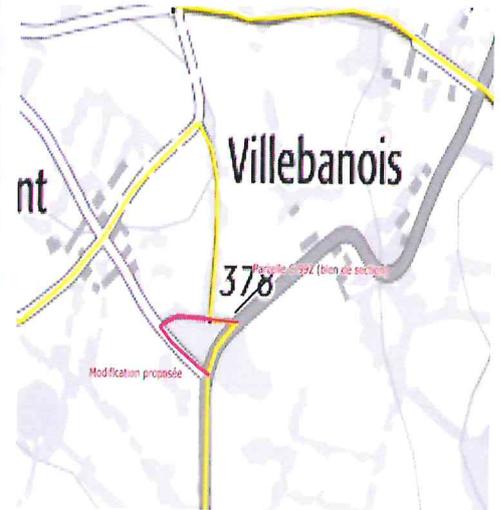
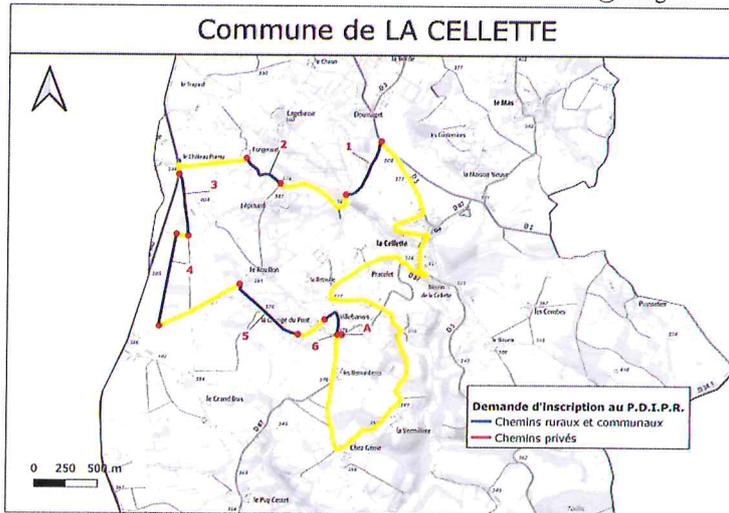
La présente délibération complète la délibération n° 2013/16 prise le 3 juillet 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr



Dossier N°4 : Délibération 2023-004 portant sur le renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine 2025/2028

M. le Maire rappelle que nous avons adhérer au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle -Aquitaine en 2020.Ce groupement nous a permis par le passé de bénéficier de tarifs compétitifs. L'an dernier dans un contexte énergétique complexe, particulièrement volatil et haussier, il est toujours extrêmement difficile d'avoir une vision claire et pleinement satisfaisante de l'avenir.

Pour autant, le groupement reste **un outil permettant de contenir les prix** dans ce contexte, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'État.

Notre contrat arrive à échéance au 31 Décembre 2025, le groupement d'achats prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

En qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG), **lance**, en collaboration avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine dont fait partie le SDEC, **les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.**

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, il vous est demandé de faire part de notre renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.

Petit rappel : les collectivités remplissant les conditions prévues par l'article 1 du décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 paru au JORF, à savoir celles « *qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas deux millions d'euros* » qu'elles ont la possibilité de bénéficier d'un Tarif Réglementé de Vente TRV pour les contrats de puissance inférieure à 36 KVa uniquement. Par conséquent les membres concernés auront la possibilité de ne pas reconduire ces points de livraison (puissance inférieure à 36 KVa) dans le groupement lors de cette phase de renouvellement au marché 2026-2028, tout en y conservant les autres points de livraisons (de puissance supérieure à 36 KVa).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **LE RENOUVELLEMENT** d'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle -Aquitaine 2025/2028
- **CHARGE M. le Maire** d'effectuer toutes les démarches pour le renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle -Aquitaine 2025/2028.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2024-005 portant sur la révision des loyers non conventionnés



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés à la date anniversaire de la location selon la variation de l'indice de référence des loyers correspondant.

En 2022, nous avons décidés l'augmentation de tous les loyers non conventionnés à la même date pour simplifier la comptabilité et la facturation soit le 1^{er} avril.

L'augmentation maximum prévue selon les indices INSEE :

Pour les logements : Indice du 3^{ème} trimestre 2023 soit + 3.50%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILC 3^{ème} Trimestre 2023 soit + 5.97%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILAT 3^{ème} Trimestre 2023 soit + 6.51%

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'AUGMENTER** les loyers des logements et des locaux professionnels de 3.50%.

Loyers à réviser	2023	2024	Date d'application
Logement 6 place du 8 mai Mme Le Floch	292.71	302.95	01/04/2024
Logement 5 place du 8 mai Mme Lardy Nadine	403.65	417.78	01/04/2024
Logement N°2 Rue de la Cascade M. Michel Chaumette	293.48	303.75	01/04/2024
Logement N°2 2 place du 8 mai 1945 Mme SENEJOUX Nadège	350.00	362.25	01/04/2024
Logement N°3 1 place du 8 mai 1945 M. SAUSSARD Jean	256.50	265.48	01/04/2024
Loyers BAIL Professionnel			
Garage GS 7 rue des sapins Indice ILC	358.66	371.21	01/04/2024
Local des Infirmières indice ILAT	108.36	112.15	01/04/2024

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	8	0	2

Abstentions : Mmes DESSALLES et WYBRECHT

Dossier N°6 : Délibération 2024-006 portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de La Cellette a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement peut présenter un intérêt pour la commune de La Cellette au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE** :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **DE NE PAS ADHERER** au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » dans l'immédiat compte tenu des engagements pris par la commune avec la société Allez et Cie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Questions Diverses :

Vœux : Cérémonie le 27 janvier à 19h.

Fibre : Les travaux avancent bien, ceux de la rue de la Gasne aux vieilles font se faire début février.

Recensement : A ce jour 71% de retour internet, 46 % d'avancement pour 261 adresses. M. le Maire tient à féliciter l'Agent recenseur Mme Chantal DALLOT et la coordinatrice Mme Patricia DESSALLES pour leur efficacité et leur sérieux dans leur travail, celui-ci étant très prenant et pas facile.

Dégâts tempête novembre : Espace Sainthorent la toiture a subi des dégâts, mais comme certains étaient antérieurs, l'assurance prend en charge que 930€ sur 3146.40€ de réparation.

Bordessoule : La signalétique 50 sera déplacée et mise sur les panneaux d'agglomération « Bordessoule » et porter également sur la route « en peinture au sol », et le département devrait enlever le panneau entre le Brolet et Bordessoule et le remplacer par 70.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La CELLETTE, Le 26 janvier 2024

Publié et affiché le 18/03 / 2024 · Approbation au CM du 15/03/2024

M. Camille CARCAT



Le Maire

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de séance